Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 4 JUIN 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : Vente de la parcelle communale sise à Petite-Mormont cadastrée Houffalize, division VII, Section D, n°489
Modalités
Projet d'acte

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande de Monsieur et Madame , domiciliés , d'acquérir la parcelle communale cadastrée Houffalize, Division VII, Section D, n°489, d'une superficie de 1 are 86 centiares ; jouxtant notamment leur propriété n°490 ;

Considérant que cette parcelle n°489 est située en zone d'habitat à caractère rural et donne en outre un accès à la voirie pour la parcelle n°490 ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/2023 marquant son accord de principe et décidant de solliciter une estimation de ladite partie de parcelle à l'Etude du Notaire Dogné de Houffalize ;

Vu l'estimation, fournie par le bureau notarial Dogné dans le cadre de sa mission attribuée par le Collège communal du 23/09/2019 relative à l'établissement des estimations d'immeubles, d'un montant de 10 000€ ;

Vu la décision du Collège communal du 22/01/2024 décidant de proposer à Monsieur et Madame , d'acquérir la parcelle communale cadastrée Houffalize, division VII, Section D, n°489, pour la somme de 10 000€ ;

Vu l'e-mail du 03/04/2024 de Monsieur et Madame confirmant leur accord sur le montant proposé ;

Projet de délibération

Vu le projet d'acte de vente nous transmis par l'étude du Notaire DOGNE ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par oui, non, abstention,
DECIDE :

Article 1 : La vente de gré à gré, sans publicité au préalable, à Monsieur et Madame [redacted], de la parcelle communale cadastrée domiciliés .
Houffalize, Division VII, Section D, n°489, d'une superficie de 1 are 86 centiares.

Article 2 : De consentir cette vente pour le prix de 10 000 €.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte de vente, ce dernier sera passé par devant l'Etude du Notaire DOGNE aux frais exclusifs de l'acquéreur à l'exception des frais de délivrance qui sont à charge du vendeur.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération